

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Auger**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-11  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du TRAM BUS (INSPIRE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 27/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés **rue Auger**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et très gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue André Moinier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison d'une intervention sur un coffret ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **18 rue André Moinier** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une voie de la piste cyclable est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SCIE PUY DE DOME**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Franklin Roosevelt**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement de branchement d'assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **8 avenue Franklin Roosevelt** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SADE

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Nicolas-Joseph Cugnot et rue des Frères Lumière**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement du carrefour pour le RRB pour le compte du SMTc, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Nicolas-Joseph Cugnot, à son intersection avec la rue des Frères Lumière :**

Les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue des Frères Lumière, à son intersection avec la rue Nicolas et Joseph Cugnot :**

Les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 3 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Newton, rue Chappe et rue Nicolas-Joseph Cugnot.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**boulevard Saint-Jean M2009, rue Michel Foucault, rue de la Cartoucherie et rue Anatole France**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie pour le RRB pour le compte du SMTC, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Saint-Jean M2009, entre rue Michel Foucault et boulevard Jean Moulin M2009 :**

Les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une demi-chaussée côté OUEST est neutralisée. La circulation s'effectue à double sens côté EST.

La bretelle de sortie dans le sens NORD / SUD en direction d'avenue de l'Agriculture est neutralisée.

**Article 2 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **boulevard Jean Moulin M2009, rue de la Parlette, rue Claude Guichard, rue du Capricorne, rue Camille Flammarion.**

**Article 3 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite **rue Michel Foucault, à son intersection avec le boulevard Saint Jean.**

**Article 4 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite **rue de la Cartoucherie, à son intersection avec la rue d'Herbet.**

**Article 5 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Emile Loubet et rue de la Parlette.**

**Article 6 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite **rue Anatole France, bretelle de sortie en direction du boulevard Jean Moulin.**

**Article 7 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **depuis rue Anatole France par rue Emile Loubet, rue de la Parlette et boulevard Jean Moulin M2009.**

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 10 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue André Moinier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de livraison de matériaux pour le 18 bis rue André Moinier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **18 rue André Moinier** :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par hommes trafic.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AUVERGNE FINITIONS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

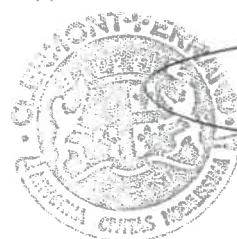
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Entre les deux Villes**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0344

Considérant qu'en raison de travaux de réparation en toiture à l'aide d'un engin de levage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 12/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **5 rue Entre les deux Villes** :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une voie est neutralisée. La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MEDIACO**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

**Pierre SABATIER**



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Jean-Baptiste Toury**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1508 en date du 21/05/2025,

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1508

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1508 du 21/05/2025, **rue Jean-Baptiste Toury**, sont prorogées jusqu'au 06/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ENDUIT PLUS 63**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Prefecture**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2024-0666,  
Vu l'arrêté n°2025T1316 en date du 02/05/2025,

Considérant qu' en raison du décalage de la période des travaux, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1316

Considérant Qu'en raison de remplacement de menuiseries extérieures, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1316 du 02/05/2025, **rue de la Prefecture**, sont prorogées jusqu'au 20/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **POL AGRET**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Emmanuel Chabrier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de pose de conduites télécom sous trottoir pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Emmanuel Chabrier entre la rue des Salins et la rue Corneille :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTC

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Bernard Brunhes**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de la livraison de matériaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/06/2025, une demi-heure sur la journée, en début d'après-midi, les prescriptions suivantes s'appliquent **20 rue Bernard Brunhes** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de livraison est autorisé sur une partie de la chaussée le temps strictement nécessaire aux opérations de déchargement du véhicule.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La voie est mise en double impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TONI**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
rue Lecoq

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0335

Considérant qu'en raison du traitement d'une charpente en intérieur, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 10/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place 17 rue Lecoq. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par OPH

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Paul Collomp**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0315

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, 2 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite le temps strictement nécessaire aux livraisons **46 rue Paul Collomp**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **face au 56 rue Paul Collomp**. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SIEGRIST**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
  
Pierre SABATIER  


Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Chateaubriand**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0320

Considérant qu'en raison du grutage de matériaux à l'aide d'un véhicule de livraison avec grue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **26 rue Chateaubriand** :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Sud-Nord.

**Article 2 :** Le 09/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Edmond Rostand, rue Jean Aicard et rue des Chanelles**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **JS FINITION**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
boulevard Charcot, rue de Beaupeyras, rue abbé Prevost, rue de Blanzat et rue Lecuelle**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0683 en date du 12/03/2025,

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0683

Considérant Qu'en raison de travaux de renforcement du réseau aérien ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0683 du 12/03/2025, boulevard Charcot, rue de Beaupeyras, rue abbé Prevost, rue de Blanzat et rue Lecuelle, sont prorogées jusqu'au 01/08/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par CEGELEC

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue de la Liberation**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0347

Considérant qu'en raison de travaux de nettoyage des vitres du bâtiment Groupama, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 11/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue de la Liberation à l'angle de la rue Abée de L'Épée, bâtiment Groupama :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du bâtiment. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise RENON.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SAMSIC

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Abbé de l'Epée**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de l'acheminement de matériaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 3 à 5 rue Abbé de l'Epée, au droit du gymnase Jean et Honoré Fleury :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de livraison est autorisé sur l'aire de livraison au droit du bâtiment le temps strictement nécessaire aux opérations de déchargement du véhicule.

Une partie de la chaussée est neutralisée. **Présence obligatoire d'homme trafic lors des manoeuvres de livraison.**

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ST GROUPE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 02 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue d'Aigueperse**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sécurisation d'une cheminée suite à des chutes de briques, à l'aide d'une nacelle élévatrice, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 rue d'Aigueperse :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place au droit du bâtiment. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AGRIPTOIT**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**cours Sablon et rue Breschet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0342

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation intérieure d'un appartement situé au 30 rue Breschet, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **14 cours Sablon, à l'angle de la rue Breschet** :  
Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.  
Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place au plus près.

**Article 2 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **30 rue Breschet** :  
Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.  
Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé mi trottoir - mi chaussée le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement du véhicule.  
Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 3 :** Co-activité avec l'entreprise **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**.

**Article 4 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou au 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL MARSAULT ENTREPRISE**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue des Gras**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'installation d'une climatisation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **4 rue des Gras** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé sur une partie de la chaussée au droit du bâtiment.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Le secteur piétonnier est réglementé; la demande d'accès s'effectue sur le site de la ville : <https://clermont-ferrand.fr/acces-au-secteur-pieton>

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DELAIRE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
boulevard Vincent Auriol M210 et boulevard Georges Pompidou M772A**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de fouille à fond sur bouche à clef sur l'espace vert pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, 2 jours sur la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Vincent Auriol M210, entre boulevard Georges Pompidou M772A et rue de Malintrat :**

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé sur une partie de la chaussée.

La voie de gauche sens NORD / SUD, au droit de l'espace vert, est neutralisée.

**Article 2 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, 2 jours sur la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Georges Pompidou M772A, au débouché sur Vincent Auriol :**

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

La voie de gauche sens EST / OUEST, en amont du carrefour à feux en direction de Clermont-Ferrand Centre, est neutralisée.

**Article 3 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SANCHEZ**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 03 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
  
Pierre MIQUEL  


Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**route de Durtol M944, avenue du Puy de Dome M941, avenue Raymond Bergougnan M941, boulevard Berthelot, boulevard Pasteur et**  
**avenue Julien**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de tirage et raccordement de fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **route de Durtol M944, entre le 15 et avenue du Puy de Dome M941**
- **entre le 1 et 82 avenue du Puy de Dome M941**
- **entre le 2 et le 74 avenue Raymond Bergougnan M941**
- **entre le 4 et le 66 boulevard Berthelot**
- **boulevard Pasteur, entre le 43 et boulevard Duclaux**
- **entre le 25 et le 64 avenue Julien**

Les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par hommes trafic.

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par CELESTE FIBRE

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué

  
Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Bernard Brunhes**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0333

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 rue Bernard Brunhes :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ZIDI**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 03 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre MIQUEL



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Louis Blériot M772, rue Elisée Reclus M772, rue Bernard Palissy et rue Jules Verne**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R. 413-1  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de création de forages (micro-tunnelier) du collecteur HERBET STEP, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 09/06/2026, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Louis Blériot M772, entre l'avenue Jean Mermoz M54 et le giratoire formé par les rues Bernard Palissy et Elisée Reclus :**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La sortie des véhicules de chantier sur la voie publique est gérée par hommes trafic.

**Article 2 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 09/06/2026, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Elisée Reclus M772, à son intersection avec le giratoire formé par les rues Bernard Palissy et Elisée Reclus, rue Bernard Palissy, à son intersection avec le giratoire formé par les rues Elisée Reclus et Louis Blériot et rue Jules Verne, à son intersection avec la rue Bernard Palissy :**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par hommes trafic.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SADE

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué



  
Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Gaultier de Biauzat**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0111

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation intérieure, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, 9 rue Gaultier de Biauzat, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

**Article 2 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du 8 /10 rue Gaultier de Biauzat. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par NEOMATERIA

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 03 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué



Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue abbé Prevost**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages sur la chaussée et le trottoir pour le compte du SMTC, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue abbé Prevost à ses intersections avec les rues Chateaubriand / Louis Cuoq / Trois Résistants et Clos Perret :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par hommes trafic.

**Co-activité avec les entreprises COLAS ET EUROVIA.**

**Article 2 :** Présence de lignes bus T2C, avant toute intervention prendre contact avec T2C 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TAPIR**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué  
  
Pierre MIQUEL  


Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue des Hauts de Chanturgue**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de taille d'entretien des arbres par Clermont Auvergne Métropole (NATURE ET JARDINS), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue des Hauts de Chanturgue, parking à proximité du parc de la Fraternité :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 03 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

  
Pierre MIQUEL



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Etienne Dolet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour abandon d'un branchement gaz pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 18/06/2025, 2 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **89 rue Etienne Dolet** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une partie de la chaussée est neutralisée. **La circulation est alternée par homme trafic et piquets K10. La priorité est donnée aux bus.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par STPS

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



  
Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Gutenberg**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de dévoiement de réseaux de télécommunication (INSPIRE) pour le compte d'ORANGE / SMTc, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Gutenberg, entre le 6 et la rue Nicolas-Joseph Cugnot :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA agence LMTP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Bartholdi et rue Champfleuri**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réfection d'une conduite d'eau pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Bartholdi, à son intersection avec la rue Frédéric Mistral :**

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Champfleuri, à son intersection avec la rue Frédéric Mistral :**

Les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par feux tricolores, 3 jours sur la période.

**Co-activité avec l'entreprise CONSTRUCTEL.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ROBINET**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Ressort et allée des Marronniers**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement du réseau de chaleur pour le compte de DALKIA, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **45 rue du Ressort** : Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **allée des Marronniers, à son débouché sur la rue du Ressort** :

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La rue est mise en impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 3 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Michelet, avenue de la République et rue des Chandiots**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Berthelot, avenue Franklin Roosevelt et rue Fontgiève**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de tirage de câbles dans les infrastructures existantes suite à une casse pour le compte d'AXIANS FIBRE CENTRE EST, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, 2 jours sur la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Berthelot, entre avenue Raymond Bergougnan M941 et avenue Franklin Roosevelt, avenue Franklin Roosevelt et rue Fontgiève, entre boulevard Berthelot et rue Pierre Besset :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. **La circulation est alternée par homme-traffic et piquets K10.**

**Co-activité avec l'entreprise COLAS.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **BCHFIBRE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 03 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



  
Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de Wailly et rue Riquet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée et des bordures pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DEPP), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 02/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de Wailly, entre avenue des Cottages et rue Riquet :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

Une signalisation appropriée "rue barrée" est mise en place à l'intersection de la rue Wailly et de la rue Riquet.

Une signalisation appropriée "rue barrée à 100m" est mise en place à l'intersection de la rue André Theuriet et de l'avenue des Cottages, en direction de la rue Wailly.

**Article 2 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 02/07/2025, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules **par depuis avenue des Cottages, par rue André Theuriet et rue Riquet.**

**Article 3 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 02/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Riquet, entre rue de Wailly et avenue Marx Dormoy :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 03 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



  
Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**place de Jaude**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0308

Considérant qu'en raison du grutage d'une chaudière à l'intérieur d'un bâtiment au 7 place de Jaude, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 11/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 7-9 **place de Jaude** :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés sur la place de Jaude

La circulation des véhicules est interdite dans la contre-allée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

En dérogation de l'arrêté permanent 2021P3300, la circulation d'un véhicules de levage de 33T est provisoirement autorisée, uniquement dans la contre-allée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GAUTHIER**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Jean-Baptiste Torrilhon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison d'un risque d'instabilité d'un mur de soutènement et de mise en péril suite à terrassement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/06/2025 et jusqu'au 23/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **17-19 rue Jean-Baptiste Torrilhon** :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 9 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement des véhicules est interdit sur une place PMR.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ARVERNOISE DE CONSTRUCTION**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 03 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Louis Blériot M772**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1555 en date du 23/05/2025,

Considérant qu'en raison du décalage de la période des travaux, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1555  
Considérant Qu'en raison de travaux sur un radar tourelle, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1555 du 23/05/2025, **rue Louis Blériot M772**, sont prorogées jusqu'au 03/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EQUANS INEO INFRACOM**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre MIQUEL

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**boulevard Jean Jaurès**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de dépose d'un candélabre accidenté , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **79 boulevard Jean Jaurès** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Ouest / Est en direction de l'avenue Marx Dormoy.

**Article 2 :** Le 05/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue André Theuriet, rue Henri Rivière et place Littré**.

**Article 3 :** L'intervention se fera en dehors des heures de forte affluence.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CEGELEC**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 3/6/25  
Pour Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Cyril Cimeux



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Rameau**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement électrique ENEDIS d'un bâtiment situé 13 rue Rameau , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **12 rue Rameau** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au droit du bâtiment.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **04 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de l'Oradou, rue de la Pradelle et rue Proudhon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0970 en date du 02/04/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0970

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0970 du 02/04/2025, **rue de l'Oradou, rue de la Pradelle et rue Proudhon**, sont prorogées jusqu'au 29/08/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS FRANCE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **04 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue de l'Oradou et rue de la Crouzille**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0952 en date du 02/04/2025,  
Vu l'arrêté 2024T1722 du 13/06/2024  
Vu L'arrêté sus-visé est modifié comme suit,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie pour le SMTC dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0952

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0952 du 02/04/2025, **rue de l'Oradou, rue Louis Dabert, rue Victor Basch, rue Pierre Doussinet et rue de la Crouzille**, sont prorogées jusqu'au 30/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS LEMPDES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **04 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**rue de l'Oradou, rue de la Gantiere, petite rue de l'Oradou, boulevard Gustave Flaubert M2009 et boulevard**  
**Robert Schuman M765**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1182 en date du 25/04/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu' en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1182

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1182 du 25/04/2025, **rue de l'Oradou, rue du Rassat, boulevard Gustave Flaubert M2009, rue de la Gantiere, petite rue de l'Oradou et boulevard Robert Schuman M765**, sont prorogées jusqu'au 01/08/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS LEMPDES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 04 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**rue de l'Oradou, rue Pierre Doussinet et rue de la Crouzille**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0909 en date du 31/03/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie du projet TRAM - BUS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0909

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0909 du 31/03/2025, **rue de l'Oradou, rue Pierre Doussinet et rue de la Crouzille**, sont prorogées jusqu'au 01/08/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS LEMPDES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **04 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**place Saint-Pierre**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0144 en date du 17/01/2025,  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2024-0642

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation intérieure d'un appartement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0144

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0144 du 17/01/2025, **place Saint-Pierre**, sont prorogées jusqu'au 15/09/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **JALLAT**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **04 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue Marmontel, rue Barillot Veuve Coupelon et avenue Marx Dormoy**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0294

Considérant qu'en raison de travaux de construction d'immeubles de logements, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **10 rue Marmontel** :

le trottoir est neutralisé et les piétons sont déviés en face.  
la chaussée est rétrécie. La circulation est déviée sur la voie restante.

**Article 2 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **au 2 bis rue Barillot Veuve Coupelon** :

le trottoir est neutralisé et les piétons sont déviés en face.  
Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places.  
**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **entre le n°25 et le n°31 avenue Marx Dormoy**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 4 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places pour permettre la sortie des véhicules **au 48 / 50 avenue Marx Dormoy**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CHAMBON CONSTRUCTION**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **04 JUIN 2025**  
Le Maire,

**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Léon Bourgeois**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0274

Considérant qu'en raison de la livraison d'une chaudière en toiture à l'aide d'un engin de levage au **61 rue Léon Bourgeois**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 61 au 63 rue Léon Bourgeois** :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** Le 12/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 5 au 68 rue Léon Bourgeois** :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 7 places pour dévier la circulation des riverains.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation est alternée par piquets K10.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GAUTHIER**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **04 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Lavoisier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0354

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de façade **104 boulevard Lavoisier**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **104 boulevard Lavoisier** :  
le trottoir est partiellement neutralisé, et un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DCE 63**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **04 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
avenue des Paulines, boulevard Fleury et avenue Carnot**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1173 en date du 25/04/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2025T1173 du 25/04/2025, avenue des Paulines, boulevard Fleury et avenue Carnot est abrogé.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

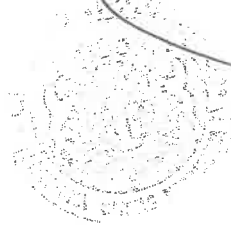
**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 05 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Charras**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'installation de colonnes métalliques pour le compte de Clermont Auvergne Métropole Direction des Déchets, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/06/2025, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent du 19 au 17 avenue Charras :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 05 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Cote Blatin**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de mise en conformité de l'assainissement pour le compte de la REGIE MIALON , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, 3 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent 37 boulevard Cote Blatin :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place au droit du bâtiment.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par MONTEIL TP

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 05 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Nouvelle voie, rue de l'Eminée, avenue Lavoisier, avenue Ernest Cristal M765, avenue Michel Ange et avenue**  
**Léonard de Vinci**

Les Maires des communes de Clermont-Ferrand et Aubière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de dévoiement de réseaux secs (Multi - SLT - EP) dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Eric de Cromières à son intersection avec l'avenue Ernest Cristal :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par avenue Ernest Cristal M765, avenue Léonard de Vinci et rue Patrick Depailler.

**Article 3 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 11/06/2025, la nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de l'Eminée à son intersection avec l'avenue Lavoisier :

Le mouvement de tourne à gauche en direction de la rue de l'Eminée est interdit.

La circulation des véhicules est interdite .

Les véhicules provenant de la rue de l'Eminée ont l'obligation de tourner à droite en direction de l'A75.

**Article 4 :** À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 12/06/2025, la nuit, la circulation des véhicules est interdite rue de l'Eminée à son intersection avec l'avenue Ernest Cristal .

**Article 5 :** À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 12/06/2025, la nuit, la circulation des véhicules est interdite avenue Lavoisier (Aubière) à son intersection avec l'avenue Ernest Cristal .

**Article 6 :** À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 12/06/2025, la nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par avenue Lavoisier et avenue de Cournon M765.

**Article 7 :** À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la nuit, avenue Ernest Cristal, le mouvement de tourne à gauche en direction de l'A75 "Paris - bordeaux - Lyon" est interdit.

**Article 8 :** À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la nuit, la circulation des véhicules est interdite avenue Michel Ange à son intersection avec le rond point de la Pardieu .

**Article 9 :** À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la nuit, la circulation des véhicules est interdite avenue Léonard de Vinci à son intersection avec le rond point de la Pardieu .

**Article 10 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 24/06/2025, la nuit, giratoire formé par l'avenue Ernest Cristal et avenue de Cournon, la chaussée est rétrécie.

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par GUINTOLI

**Article 12 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 13 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 14 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 05 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Adjoint Municipal Délégué



THOMAS BARRIER

À Aubière, le 6/6/25  
Pour Le Maire,



Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Christophe AIGUESPARRES

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Morel-Ladeuil**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un transformateur ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au **23 / 25 rue Morel-Ladeuil** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

la piste cyclable est neutralisée.

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ENEDIS AUVERGNE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

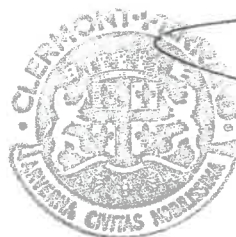
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 05 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
avenue de Bordeaux M943**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réaménagement d'un trottoir et du quai bus pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 130 au 134 avenue de Bordeaux** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par hommes trafic .

**Article 2 :** **Présence de lignes bus T2C, avant toute intervention prendre contact avec T2C 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par RENON

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **05 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue d'Estaing et rue Lucie et Raymond Aubrac**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1216 en date du 29/04/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1216

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1216 du 29/04/2025, **rue d'Estaing et rue Lucie et Raymond Aubrac**, sont prorogées jusqu'au 07/07/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 05 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Jules Guesde**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de changement de vitrine et porte , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **36 rue Jules Guesde :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ARTI 2000**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **05 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Pierre Estienne et rue Joseph Desaynard**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement du réseau télécom existant par la fibre optique pour le compte RTE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Pierre Estienne** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, à l'avancement des travaux, une déviation 1 est mise en place pour tous les véhicules par **chemin de Beaulieu M772 et chemin de Puy Long**.

**Article 3 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, à l'avancement des travaux, une déviation 2 est mise en place pour tous les véhicules par **chemin du petit Gandaillat, chemin de Beaulieu M772, chemin du grand Beaulieu et rue Jean Auguste Seneze**.

**Article 4 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Joseph Desaynard** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERPOLLET**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours enoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

A Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,  
**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Vauvenargues et rue Horace Vernet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement aux réseaux AEP pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 3 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **28 rue Vauvenargues** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 3 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **23 rue Horace Vernet** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SADE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **12 JUN 2025**  
Le Maire,

**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Etienne Clémentel M2009**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de branchement EU et EP pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 19/06/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Etienne Clémentel entre la rue Sous les Vignes et la rue Marc Sangnier :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une voie dans le sens Nord / Sud est neutralisée au droit des travaux.

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SADE

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Albert Thomas**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0352

Considérant qu'en raison du grutage de matériel d'étanchéité , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la nuit entre 21h30 et 05h30, les prescriptions suivantes s'appliquent **30 rue Albert Thomas** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la nuit entre 21h30 et 05h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Poncillon, rue de Cotepe et avenue de la Liberation.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MEDIACO**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue des Gravanches**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un évènement pour présentation d'un chantier de voirie boulevard Ambroise Brugière , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/06/2025, de 17h00 à 21h00, le trottoir est partiellement neutralisé côté nord **rue des Gravanches entre la rue des Chandiots et la rue Rabelais**. Un cheminement piéton est conservé et sécurisé.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**boulevard Edgar Quinet M69**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien du terre plein central pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 11/06/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Edgar Quinet - bretelle d'insertion depuis la rue de la Charme jusqu'au boulevard John Kennedy :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

une voie est neutralisée au droit du terre plein central dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Le 12/06/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Edgar Quinet du boulevard John Kennedy au boulevard Etienne Clémentel :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

une voie est neutralisée au droit du terre plein central dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

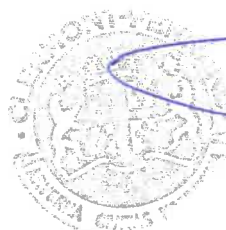
**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**boulevard Etienne Clémentel M2009, rue Michel Vedrine, rue Camille Madrange, rue Pierre Servoir, rue de la Confiance et**  
**rue Rouvier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement du réseau ENEDIS aérien, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 25/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Etienne Clémentel du n°132 à la rue Rouvier :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **rue Michel Vedrine**
- **rue Camille Madrange**
- **rue Pierre Servoir**
- **rue de la Confiance, de la rue Rouvier jusqu'à la rue de Mercoeur**
- **rue Rouvier entre le boulevard Etienne Clémentel et la rue du Courage**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la chaussée est rétrécie

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Présence d'une ligne de bus urbains, contacter T2C 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 avant le démarrage des travaux**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ENTREPRISE ELECTRIQUE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application [Télerecours citoyens via le site www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue du Pre la Reine et boulevard Saint-Jean M2009**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de tirage de câbles de fibre optique , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- du 15 au 102 rue du Pre la Reine
- du 15 jusqu'au 77 boulevard Saint-Jean M2009 :

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la chaussée est rétrécie

La circulation est alternée par hommes trafic .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par MY NET

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens via le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
avenue Raymond Bergougnan M941, avenue du Puy de Dome M941 et route de Durtol M944**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de passage de câble ORANGE dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 12/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue Raymond Bergougnan M941, avenue du Puy de Dome entre l'avenue Raymond Bergougnan et la route de Durtol M944 et route de Durtol M944 :**

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la chaussée est rétrécie

La circulation est alternée par hommes trafic.

**Article 2 :** Co-activité avec les entreprises EUROVIA et COLAS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par CIRCET

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
rue Georges Clémenceau

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement du réseau de communication inter-carrefours pour le compte de STL , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Georges Clémenceau à son intersection avec l'avenue Colonel Gaspard :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Sud / Nord en direction du boulevard Desaix.

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ENTREPRISE ELECTRIQUE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Fontaine du Bac**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation du festival BAC IN TOWN , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/06/2025 à partir de 08h00 jusqu'au 15/06/2025 à 08h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de la Fontaine du Bac sur les parkings autour du centre commercial :**

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite .

**Article 2 :** Le 13/06/2025 à partir de 08h00 jusqu'au 15/06/2025 à 08h00, **au 18 Ter rue de la Fontaine du Bac** la circulation autorisée des véhicules motorisés de l'organisation dans l'impasse autour de la Maison de Quartier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Pre la Reine**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement fibre optique pour le compte de France Travail , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **20 rue du Pre la Reine** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par hommes trafic .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SOGETREL**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue docteur Mally**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de pose de conduites télécom ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue docteur Mally à l'angle de l'avenue de Jean Mermoz en direction de la rue du Pré la Reine :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé mi trottoir - mi chaussée .

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL SMTC**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Charles de Gaulle**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement d'une place PMR pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent face au **40 boulevard Charles de Gaulle** :

le trottoir est partiellement entre la piste cyclable et la chaussée, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur une partie de l'arrêt réservé aux autocars.

La circulation des véhicules est interdite en dehors des heures de forte affluence dans le sens Sud-Nord. Cette disposition ne s'applique toutefois pas les riverains, autocars de tourisme et véhicules de livraisons.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFFAGE ROUTE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Entre les deux Villes et rue Serge Gainsbourg**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation du festival EUROPAVOX , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit **rue Entre les deux Villes des deux côtés.**

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 9 places **rue Serge Gainsbourg au droit du POLYDOME.**

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROPAVOX**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue du Clos Four et rue Entre les deux Villes**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation du festival EUROPAVOX place du 1er MAI , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/06/2025 à 07h00 jusqu'au 30/06/2025 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite **rue du Clos Four entre la rue Entre les deux Villes et la rue Serge Gainsbourg** .

**Article 2 :** À compter du 25/06/2025 à 07h00 jusqu'au 30/06/2025 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **avenue de la République, rue de Chanteranne et rue Serge Gainsbourg**.

**Article 3 :** À compter du 25/06/2025 à 07h00 jusqu'au 30/06/2025 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite **rue Entre les deux Villes** . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La rue est mise en impasse à son intersection avec la rue du Clos Four.

**Article 4 :** Les usagers doivent se conformer aux consignes données sur place par les services de police. La desserte des riverains est autorisée sur décision des services de police.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROPAVOX**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué



  
Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**rue Anatole France, avenue du Brézet M766, avenue de l'Agriculture M766, avenue Edouard Michelin, Nouvelle**  
**voie, rue frère Heribaud, rue de la Condamine, rue Agrippa d'Aubigné, rue Théodore de Banville, rue de Cournon**  
**et avenue des Paulines**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0967 en date du 02/04/2025,  
Vu l'arrêté permanent 2024P2306

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement des voies bus dans le cadre du projet FUTUR RESEAU pour le compte du  
SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0967

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0967 du 02/04/2025, **rue Anatole France, avenue du Brézet M766, avenue de l'Agriculture M766, avenue Edouard Michelin, Nouvelle voie, rue frère Heribaud, rue de la Condamine, rue Agrippa d'Aubigné, rue Théodore de Banville, rue de Cournon et avenue des Paulines**, sont prorogées jusqu'au 20/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFFAGE ROUTE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
avenue de la République, rue de Chanteranne, avenue Barbier d'Aubrée et rue Buffon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1312 en date du 02/05/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement des voies bus dans le cadre du projet FUTUR RESEAU BUS pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu' en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1312

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1312 du 02/05/2025, **avenue de la République, rue de Chanteranne, avenue Barbier d'Aubrée et rue Buffon**, sont prorogées jusqu'au 20/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFPAGE ROUTE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue Claude Guichard

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau gaz et branchements , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Claude Guichard du n° 60 à la rue de Crouël :**

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la chaussée est rétrécie.

La circulation est alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CONSTRUCTEL ENERGIE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Champfleuri**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 3 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **34 rue Champfleuri**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par hommes trafic.

**Article 2 :** Présence de lignes bus T2C, avant toute intervention prendre contact avec T2C 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Le Maire,



**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Pradelle**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement au réseau ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **79 rue de la Pradelle** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** Présence de lignes bus T2C, avant toute intervention prendre contact avec T2C 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**allée de Rochefeuille**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réparation réseau ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 62 au 68 allée de Rochefeuille :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Raymond Bergougnan M941**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de reprise d'un branchement d'assainissement dans le cadre du projet TRAM-BUS pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **74 avenue Raymond Bergougnan M941** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise EUROVIA.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SANCHEZ**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Pradelle**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de branchement électrique ENEDIS pour armoire feux tricolores , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 66 au 68 rue de la Pradelle :  
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CONSTRUCTEL ENERGIE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Lavoisier M69**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison d'une intervention suite à dégradation du réseau télécom pour le compte de SFR , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 17/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **au 55 / 57 boulevard Lavoisier** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au droit des bâtiments.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CIRCET**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Saint-Simon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'une canalisation en fonte au sein de l'immeuble pour le compte de la REGIE MIALON , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **12 rue Saint-Simon** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ETABLISSEMENTS TOURNADRE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue des Trioux**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de taille de réduction pour le compte de Clermont Auvergne Métropole Service Nature et Jardins, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue des Trioux sur le parking situé square de la Cacholagne :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de Chateaudun**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'abaissement des bordures, reprise des trottoirs et réfection du passage piétons pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM / Pôle Centre ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au **30 / 32 rue de Chateaudun en amont du carrefour avec la rue d'Alsace et rue de la Cité :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **RENON**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard François Mitterrand et rue Abbé de l'Epée**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0225

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement d'un mur de la Maison de la Culture **au 69 / 71 boulevard François Mitterrand et 7 rue Abbé de l'Epée**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 05/07/2025, le trottoir est partiellement neutralisé **au 69 / 71 boulevard François Mitterrand**, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 05/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **7 rue Abbé de l'Epée**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SAS MERLE ET COSTE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Docteur Hospital**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0270

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, le trottoir est neutralisé **120 rue Docteur Hospital**, les piétons sont déviés en face.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, lors des livraisons et de la dépose de la toiture, les prescriptions suivantes s'appliquent **120 rue Docteur Hospital** :

La chaussée est rétrécie

La circulation est alternée par piquets K10.

**Ces dispositions sont applicables en dehors des heures de forte affluence (09h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00)**

**Article 3 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent en face du **120 au 126 rue Docteur Hospital** :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL RDL BEAUDONNAT**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,  
  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
  
**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Jean Claret**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la demande de la T2C,

Considérant qu'en raison de la déviation des bus dans le cadre du projet TRAM BUS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 31/12/2025, les conducteurs circulant **rue Jean Claret, à l'intersection de la voie d'accès au Pôle d'échange routier**, sont tenus de céder le passage aux bus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**boulevard Duclaux**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0331

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation intérieure (cage escaliers) au **70 rue Blatin**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place en face du n°2 boulevard Duclaux.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ARENOVER**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**avenue de la Liberation**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0336

Considérant qu'en raison de travaux d'extension d'une maison et de la création d'une piscine, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 05/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 66 au 70 avenue de la Liberation** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place . Lors des phases de livraison les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face

la voie de tourne à gauche est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL BENOIT ROS MACONNERIE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Bourzeix et rue Dumaniant**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0337

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation intérieure complète de l'immeuble, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 31/12/2025, le trottoir est neutralisé lors des phases de livraison et en dehors des heures de forte affluence **2 rue Bourzeix**, les piétons sont déviés en face.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 31/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places **11 rue Dumaniant**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **JS FINITION**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Ramond**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0326

Considérant qu'en raison de la dépose de bloc de climatisation à l'aide d'une nacelle élévatrice, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Ramond entre le n°11 et la rue du Puits Artesien côté pair** :  
le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire d'arrêt minute.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GAUTHIER**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Rodade**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0350

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, le trottoir est neutralisé **46 rue de la Rodade**, les piétons sont déviés en face.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place pour dévier les piétons **face au 46 rue de la Rodade**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **37 rue de la Rodade**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ARSIKA MAISONS**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **12 JUN 2025**  
Le Maire,

**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Pierre le Vénérable**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0355

Considérant qu'en raison de travaux de désamiantage, de démolition et de rénovation intérieure pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au **28 / 30 rue Pierre le Vénérable** :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face depuis les traversées piétonnes situées à proximité

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TECHNICOUPE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Champfleuri**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0358

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places face du 31 au 37 rue Champfleuri.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SAS MT2

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 12 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Chevreul**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0361

Considérant qu'en raison de travaux de réparation d'un vélux en toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 29 au 31 rue Chevreul** :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **2AH**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **12 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**avenue du Brézet M766**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1524 en date du 21/05/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement sous trottoir pour le raccordement électrique d'un coffret ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1524

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1524 du 21/05/2025, **avenue du Brézet M766**, sont prorogées jusqu'au 20/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Clovis Hugues**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1518 en date du 21/05/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de recherche d'amiante HAP dans les enrobés pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1518

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1518 du 21/05/2025, **rue Clovis Hugues**, sont prorogées jusqu'au 27/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **LABINFRA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Philippe Lebon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation de regards de branchement d'assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 3 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **21 rue Philippe Lebon** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé mi trottoir - mi chaussée .

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MONTEIL TP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,

Le Maire Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue des Jacobins**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation de regards d'assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 3 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **43 rue des Jacobins** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé mi trottoir - mi piste cyclable.  
Une partie de la chaussée est neutralisée.

La piste cyclable est partiellement neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MONTEIL TP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de Vallières**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de fin d'année de l'atelier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/06/2025, de 17h30 et 23h00, la circulation des véhicules est interdite **10 rue de Vallières**.

**Article 2 :** Le 18/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places **rue de Vallières du n°10 à la rue Gerbert**.

**Article 3 :** Le 18/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **11 rue de Vallières**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **LA ROUE TOURNE**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
rue Claude Guichard**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la cérémonie commémorative de l'appel du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/06/2025, entre 09h00 et 11h00, la circulation des véhicules est interdite pendant la cérémonie **rue Claude Guichard/ rue Croix Leonardoux dans le giratoire et à hauteur du Monument aux Morts.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**avenue Marx Dormoy**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation de regards de branchement d'assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 3 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **95 avenue Marx Dormoy** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MONTEIL TP**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Lecoq**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0372

Considérant qu'en raison de transbordements d'archives et mobiliers pour l'UCA , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 7 places en face au 17 rue Lecoq.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par GROUPE BERTON

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

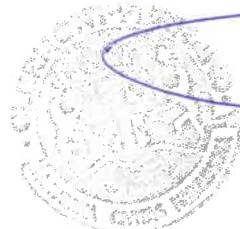
**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Etienne Dolet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-3, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu l'arrête de voirie portant permis de stationnement n°2025-0338

Considérant qu'en raison de travaux d'aspiration de graviers en toiture terrasse pour le compte de SOPREMA , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **46 rue Etienne Dolet** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé au droit du bâtiment et autorisé mi trottoir - mi chaussée .  
une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** L'intervention se fera en dehors des heures de forte affluence.

**Article 3 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par VALVERT

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Lieve**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement BT pour le compte d' ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au 30 / 32 rue de la Lieve :

Les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise TRACTO SERVICES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CONSTRUCTEL ENERGIE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue de Wailly

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour intervention ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 3 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **face au 9 rue de Wailly** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise EUROVIA.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRACTO SERVICES**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Goncourt**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de déplacement de colonnes aériennes de la résidence au 52 rue Goncourt pour le compte de Clermont Auvergne Métropole Direction des Déchets, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 05/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Goncourt** :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit au début de la rue côté pair juste après le passage piéton.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Raymond Bergougnan M941**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie et le passage multitubulaire dans le cadre du projet du TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 13/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue Raymond Bergougnan** :

Les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Nord / Sud en direction de la rue Fontgiève.

**Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par avenue de Bordeaux, par avenue Joseph Claussat (Chamalières), avenue Voltaire (Chamalières) et par l'avenue Raymond Bergougnan (Chamalières)**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par EUROVIA

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**cours Sablon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS pour le compte du SMTC, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 30/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la **contre allée cours Sablon à hauteur place Michel de l'Hospital** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérékurs citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Pourcher**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DES VOISINS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2025 à 18h00 au 21/06/2025 à 02h00, la circulation des véhicules est interdite **rue Pourcher entre la rue Victor Hugo et la rue de Metz**.

**Article 2 :** À compter du 20/06/2025 à 18h00 au 21/06/2025 à 02h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Victor Hugo, rue Pierre le Vénérable, rue de Strasbourg, rue Jeanne d'Arc et la rue de Metz**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme GAVARD**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
boulevard Berthelot M69 et rue Jean-Baptiste Torrilhon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Course Montée du Puy de Dôme, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/06/2025, la circulation des véhicules est interdite au passage de la course entre 14h50 et 15h10 boulevard Berthelot à son croisement avec la rue Jean-Baptiste Torrilhon et l'avenue Franklin Roosevelt.

**Article 2 :** Le 21/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jean-Baptiste Torrilhon au plus près de l'entrée du parc Amadeo :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire d'arrêt minute.

Deux voies de circulation sont neutralisées

**Article 3 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts contact au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 avant toute intervention.

**Article 4 :** Les usagers doivent se conformer aux consignes données sur place par les services de police. La desserte des riverains est autorisée sur décision des services de police.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par LA FSGT

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le 13 JUN 2025  
Le Maire,

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Sully**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE à la Glacière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places rue Sully du n°114 à la rue Chateaubriand. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 21/06/2025, de 10h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite rue Sully entre le n°114 et la rue Chateaubriand .

**Article 3 :** Le 21/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au 119 / 121 rue Sully. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL LA GLACIERE

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Puits Artesien**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête de la Musique au bar Les Libellules, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2025 de 18h00 au 22/06/2025 à 01h00, la circulation des véhicules est interdite **rue du Puits Artesien, entre la rue Ramond et la rue de Montrognon.**

**Article 2 :** À compter du 21/06/2025 au 22/06/2005 à 01h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **rue du Puits Artesien entre le n°7 et la rue Ramond.**

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CAPUTO**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**place Alexis Piron**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE (animation proposée par le Comité de Quartier Saint Jacques), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2025 à partir de 08h00 jusqu'au 23/06/2025 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit **place Alexis Piron sur le parking situé à l'angle du boulevard Louis Loucheur.**

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Tour d'Auvergne et place Robert Huguet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE au Délirium Café, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2025 de 20h00 au 22/06/2025 à 02h00, la circulation des véhicules est interdite **rue de la Tour d'Auvergne entre le parking préfecture et la rue d'Assas.**

**Article 2 :** À compter du 21/06/2025 de 20h00 au 22/06/2025 à 02h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places PMR **place Robert Huguet.**

**Article 3 :** L'accès au parking de la préfecture devra être garanti.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **LE DELIRIUM CAFE**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Trudaine**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2025 au 22/06/2025 à 03h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Trudaine du côté impair dans les contre allées :**

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

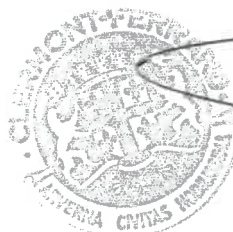
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



*Pierre SABATIER*

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Ambroise Brugière M2009**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'alimentation d'un poste pour bornes IRVE pour le compte d' ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, 3 jours dans la période, à l'avancement des travaux , les prescriptions suivantes s'appliquent **24 boulevard Ambroise Brugière** :

Le trottoir est neutralisé

Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise **EIFFAGE**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Pradelle**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement au réseau ENEDIS d'un nouveau bâtiment, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **167 rue de la Pradelle** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** L'intervention se fera en dehors des heures de forte affluence.

**Article 3 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**rue Anatole France, rue d'Herbet, rue Emile Loubet et avenue de l'Agriculture M766**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation d'une piste cyclable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Anatole France à son intersection avec la rue d'Herbet :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une voie est neutralisée.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, le mouvement de tourne à gauche en direction de l'avenue Edouard Michelin est interdit, **rue Anatole France à son intersection avec l'avenue Edouard Michelin.**

**Article 3 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite **rue d'Herbet à son intersection avec la rue Anatole France.**

**Article 4 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite **rue Emile Loubet entre la rue d'Herbet et la rue Joseph Malegue.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 5 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à l'avancement des travaux, **avenue de l'Agriculture entre la rue Anatole France et la rue Camille Flammarion**, une voie est neutralisée.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GUINTOLI**

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,  
**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Antoine Menat**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement carrefour et création d'une place PMR dans le cadre du projet TRAM-BUS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Antoine Menat entre le boulevard Berthelot et la rue Amadéo :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La chaussée est rétrécie

**Article 2 :** À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 29/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Antoine Menat à son intersection avec le boulevard Berthelot :**

La chaussée est rétrécie.

La voie de tourne à droite est neutralisée. **Une signalisation appropriée est mise en place.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS FRANCE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2025  
Le Maire,

Pierre-SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Saint-André et rue Gabriel Péri**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0234

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **15 rue Saint-André :**

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La rue est mise en impasse.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, le trottoir est partiellement neutralisé face au **17 rue Gabriel Péri,**

**Article 3 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places face au **19 rue Gabriel Péri. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SASU IBAT

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Port et place d'Espagne**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0222

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, **17 rue du Port**, la chaussée est rétrécie.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place en face du 2 / 4 place d'Espagne. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 20/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place 43 rue du Port. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EURL LES 4 COURONNES**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**avenue des Landais M2099**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement d'une armoire à feux pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue des Landais à l'angle de la rue du Creux de l'Enfer** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025  
Le Maire,

Le Maire Municipal Délégué  
Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Beaumarchais**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'isolation des combles pour le compte de CLERMONT PROVINCE, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **8 rue Beaumarchais** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** Co-activité avec la SOCIETE LIRIO.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COMPTE ISOLATION**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **16 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Julien**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'enlèvement d'archives, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/06/2025, 3 heures dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **43 avenue Julien** :

Le trottoir est partiellement neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place au droit du bâtiment. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SAS PAPREC AUVERGNE ECHALIER**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **16 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
1er Conseiller Municipal Délégué



**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**place de la Liberté**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE au Start and Stop Bar, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2025 au 22/06/2025 à 03h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 18 places **place de la Liberté côté Nord entre les n°18 / 20 / 22 et 24 et la rue Gabriel Péri. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** À compter du 21/06/2025 au 22/06/2025 à 03h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **place de la Liberté entre le n° 12 et la rue du Gallet :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires d'arrêt minute.

**Article 3 :** À compter du 21/06/2025 à 18h00 au 22/06/2025 à 03h00, la circulation des véhicules est interdite **place de la Liberté côté Nord** les entrées et sorties du parking se feront par le côté Sud de la place de la Liberté. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 4 :** À compter du 21/06/2025 à 18h00 au 22/06/2025 à 03h00, la circulation des véhicules est interdite **place de la Liberté du n° 14 à la rue du Gallet.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 5 :** À compter du 21/06/2025 à 18h00 au 22/06/2025 à 03h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue du Gallet.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SAS ALM**

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le

Le Maire,

Pierre SABATIER

16 JUIN 2025

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Sous les Augustins**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE (Les Augustes) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2025 de 14h00 au 22/06/2025 à 03h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **au 3 / 5 rue Sous les Augustins :**

La circulation des véhicules est interdite .

La rue est mise en impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à contre sens.

**L'accès à la place PMR et aux garages devra être garanti.**

**Article 2 :** À compter du 21/06/2025 de 14h00 au 22/06/2025 à 03h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Gaultier de Biauzat, rue du Chauffour, rue de Blanzat et rue Sidoine Apollinaire.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DISTO CORP**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Lamartine**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE au COMPTOIR VIKING, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/06/2025, de 17h00 à 23h59, la circulation des véhicules est interdite **38 rue Lamartine**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COMPTOIR VIKING**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue maréchal Foch et rue des Salles**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE au bar LE ROYAN, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2025 au 22/06/2025 à 03h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la place VSL 24 rue maréchal Foch.

**Article 2 :** À compter du 21/06/2025 au 22/06/2025 à 03h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place 23 rue maréchal Foch. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 21/06/2025 au 22/06/2025 à 03h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places rue des Salles du n°20 à la rue maréchal Foch. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL LA VACHIE

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue abbé Prevost**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'animation proposée par le groupement d'associations Canton Clermont 6 pour la FETE DE LA MUSIQUE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2025 au 22/06/2025 à 04h00, le stationnement des véhicules est interdit **rue abbé Prevost entre le parking de "La Poste" et la rue Louis Riberolle. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** Le 21/06/2025, de 10h00 à 04h00, la circulation des véhicules est interdite **rue abbé Prevost entre le parking de "La poste" et la rue Louis Riberolle.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **FLUIDE GLACIERE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **16 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



**FLUIDE GLACIERE**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Philippe Marcombes**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE au BISTRO DE LA MAIRIE, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2025 à 16h00 au 22/06/2025 à 02h00, la circulation des véhicules est interdite **au 9 / 11 rue Philippe Marcombes**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL BDM**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **16 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Claude Baccot**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la FETE DE QUARTIER pour LE LIEU DIT, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, la circulation des véhicules est interdite **rue Claude Baccot**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue des Chanelles**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de cadre de chambre télécom sous chaussée pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **18 rue des Chanelles** :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit côté pair pour le dévoiement de la circulation. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La voie côté impair de la rue Jean Aicard à la rue Beaupeyras est neutralisée au droit des travaux.

La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTIC

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **16 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Bayard**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'abandon d'un branchement aérien pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **12 rue Bayard** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit pour dévier la circulation. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CONSTRUCTEL ENERGIE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérékurs citoyens via le site [www.telerekurs.fr](http://www.telerekurs.fr)

À Clermont-Ferrand, le **16 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Etienne Clémentel M2009**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de conduites télécom pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **72 bis boulevard Etienne Clémentel M2009** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places au droit du bâtiment. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTIC

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Pradelle**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de branchement AEP incendie pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **167 rue de la Pradelle** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** L'intervention se fera en dehors des heures de forte affluence.

**Co-activité avec l'entreprise GIRAUD TP**

**Article 3 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SANCHEZ BTP**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**chaussée Claudius**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de fouille sous trottoir pour les fourreaux télécom pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DIAM), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 02/07/2025, 6 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **chaussée Claudius entre la rue de Chanteranne et la rue du Souvenir Français** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.  
Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** Intervention en dehors des heures de forte affluence.

**Article 3 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par COLAS FRANCE

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Henri Barbusse**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0370

Considérant qu'en raison du grutage d'un groupe froid en toiture à l'aide d'un engin de levage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent en face du 44 / 46 rue Henri Barbusse :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 7 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une voie est neutralisée. La circulation est alternée par feux KR11 ou piquets K10.

La piste cyclable est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MEDIACO**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 16 JUN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Pont de Naud**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0339

Considérant qu'en raison de travaux d'aspiration de graviers en toit terrasse, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **17 rue du Pont de Naud** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé au droit du bâtiment le temps strictement nécessaire à l'intervention.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La rue est mise en impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 2 :** Le 19/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Marivaux, rue docteur Chibret et avenue Léon Blum M805**.

**Article 3 :** L'intervention se fera en dehors des heures de forte affluence.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par VALVERT

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2025  
Le Maire,

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de Tardieres**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de protection de câbles aériens à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **13 rue de Tardieres** :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du bâtiment. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement de la nacelle élévatrice est autorisé au droit des travaux sur une partie de la chaussée.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

**Nicolas SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Saint-Alyre**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de conduites télécom sous chaussée pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **11 rue Saint-Alyre** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite 1 jour dans la période. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La voie est mise en double impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 2 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, 1 jour dans la période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Sainte-George, rue du Chauffour, rue de Blanzat, rue Bergier, rue Gaultier de Biauzat, rue du Perou**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL SMTC**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



**Nicolas SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Edouard Michelin**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de pose d'une conduite télécom sous trottoir pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **96 avenue Edouard Michelin** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places au droit du bâtiment. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL SMTC**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue d'Ambert**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de conduite télécom sous trottoir pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 22 au 24 rue d'Ambert :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit en face sur 5 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTc

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Lamartine**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages à l'aspiratrice pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Lamartine entre la rue Gabriel Péri et la rue des Minimes** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par piquets K10 et hommes trafic.

**Article 2 :** Co-activité avec la SARL BATINOV CONCEPT.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par TAPIR

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Cartoucherie**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de branchement d'une armoire pour feux tricolores pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de la Cartoucherie entre l'impasse de la Cartoucherie et la rue Saint-Rames :**

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est alternée par hommes trafic.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CONSTRUCTEL ENERGIE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue de la Treille et rue Forsan**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0235

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **29 rue de la Treille à l'angle de la rue Forsan** :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé sur une partie de la chaussée le temps strictement nécessaire aux travaux.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Forsan à l'angle de la rue de la Treille** :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VJEG ATTILA SYSTEME**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



FRANÇOISE SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Beaurepaire et boulevard Duclaux**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0322

Considérant qu'en raison de la phase 1 des travaux de réfection complète de la toiture d'un immeuble, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 23/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **19 rue Beaurepaire** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 23/08/2025, le trottoir est neutralisé **au 5 / 7 boulevard Duclaux**, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

**Article 3 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 15/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **17 rue Beaurepaire**. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 4 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 15/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **13 rue Beaurepaire**. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 5 :** À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 23/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **17 rue Beaurepaire**. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SAS MAURICE NAILLER**

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**  
Le Maire,

**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Georges Orliac**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0328

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade avec isolation thermique par l'extérieur, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 23/07/2025, le trottoir est neutralisé 7 rue Georges Orliac, les piétons sont déviés en face.

**Article 2 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 23/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place 9 rue Georges Orliac.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par MAZET

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Lafayette M2099**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0348

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade avec isolation extérieur, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le trottoir est partiellement neutralisé **passage Familia à l'angle du 93 boulevard Lafayette M2099.**

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place 93 boulevard Lafayette au débouché du passage Familia. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL LIRIO**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue d'Amboise**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0359

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation d'une toiture et du changement d'un vélux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **8 rue d'Amboise** :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, lors des phases de livraisons, les prescriptions suivantes s'appliquent **face au 8 rue d'Amboise** :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places pour dévier la circulation. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La chaussée est rétrécie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL RDL BEAUDONNAT**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue docteur Nivet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0374

Considérant qu'en raison du grutage de matériel téléphonique en toiture au **29 avenue Barbier Daubrée** à l'aide d'un engin de levage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/06/2025 et le 26/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au **33 et 35 rue docteur Nivet** :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places PMR.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** Le 23/06/2025 et le 26/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **37 rue docteur Nivet** :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place PMR.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ETABLISSEMENTS CELLE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Coche et place de Jaude**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de cadre de chambre télécom sous chaussée pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue du Coche** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Le secteur piétonnier est réglementé; la demande d'accès s'effectue sur le site de la ville : <https://clermont-ferrand.fr/acces-au-secteur-pieton>**

**Article 2 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **place de Jaude à l'angle de la rue du Coche** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**La circulation est maintenue en permanence.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTC

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Charras**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'installation de colonnes métalliques pour le compte de Clermont Auvergne Métropole Direction des Déchets, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent du 19 au 17 avenue Charras :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de Randan**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de livraison de plaques de placoplatre, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/06/2025, une demi-journée sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **3-5 rue de Randan** :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés depuis les traversées piétonnes situées à proximité.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du bâtiment. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DOME ALLIER CARRELAGE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Morel-Ladeuil**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'enlèvement de matériels pour le compte de La Montagne, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, 2 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **40 rue Morel-Ladeuil** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places en face pour dévier la circulation. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé mi trottoir - mi chaussée le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement du véhicule.

Une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **BOVIS AUVERGNE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**petite rue de la Garde et rue Saint-Arthème**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation du carnaval du quartier Saint-Alyre , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit **petite rue de la Garde**.  
**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** Le 28/06/2025, de 14h30 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite **petite rue de la Garde** .

**Article 3 :** Le 28/06/2025, de 14h30 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite **rue Saint-Arthème entre la rue Pont Naturel et Petite rue de la Garde** dans le sens Nord-Sud.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRAIT D'UNION**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécurrs citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
  
Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Montcalm, rue Niepce et rue Charles Baudelaire**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de quartier de Saint Jacques "FESTI' JACQUES" , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/06/2025, de 11h00 à 23h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Montcalm entre la rue Niepce et la rue Daguerre,
- rue Niepce entre la rue Montcalm et la rue Montalembert
- rue Charles Baudelaire entre la rue Niepce et la rue Daguerre :

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

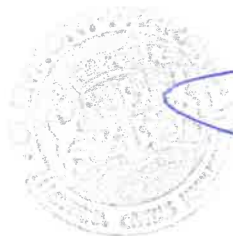
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre GASATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**place Turgot**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation du BAL DES POMPIERS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 06/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 9 places du 7 au 11 place Turgot.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SDIS 63**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue de la République**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0366

Considérant qu'en raison de travaux de nettoyage de la vitrerie au commissariat de police à l'aide d'une nacelle, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **106 avenue de la République :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ONET SERVICES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0375

Considérant qu'en raison du grutage de matériel d'étanchéité en toiture à l'aide d'un engin de levage pour le compte du CCAS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2025 et le 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée entre l'impasse du Tournet et la rue Saint-Vincent-de-Paul :**

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face depuis les traversées piétonnes situées à proximité

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire de livraison.

Une voie est neutralisée. La circulation sens Nord / Sud est maintenue.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Sud-Nord.

**Article 2 :** Le 25/06/2025 et le 04/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sens Sud / Nord par **rue Louis Renon, rue Gilbert Morel et rue Maurice Busset.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MEDIACO**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2025  
Le Maire,

Marc SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**avenue du Puy de Dôme , avenue Thermale, route de Durtol , rue de Durtol, rue d'Orcines, rue Canrobert, avenue**  
**de Bordeaux, avenue Raymond Bergougnan et avenue du Limousin**

Les Maires des communes de Clermont-Ferrand et Chamalières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussées dans le cadre du projet du TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, de nuit de 20h00 à 06h00, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue du Puy de Dôme M941 :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite .

Une déviation est mise en place

**Article 2 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, de nuit de 20h00 à 06h00, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par (Chamalières) boulevard Paul Cézanne, voie Romaine, avenue de Villars, avenue de Valéry Giscard Estaing, avenue Voltaire, avenue Bergougnan et le boulevard Berthelot (Clermont-Ferrand) .

**Article 3 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, de nuit de 20h00 à 06h00, à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite à leur intersection avec l'avenue du Puy du Dôme

- avenue Thermale M944
- route de Durtol M944
- rue de Durtol
- rue d'Orcines
- rue Canrobert
- avenue de Bordeaux M943
- avenue Raymond Bergougnan M941
- avenue du Limousin

Une déviation est mise en place

**Article 4 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, en journée et les nuits, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue du Puy de Dome M941 :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La chaussée est rétrécie.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par EUROVIA

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



À Chamalières, le 23 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint en charge des travaux, de la propreté  
et des espaces verts

Jacques AUBRY



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Sous les Augustins**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de reprise d'une descente d'assainissement en façade , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **18 rue Sous les Augustins** :  
un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VERTICAL AXESS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

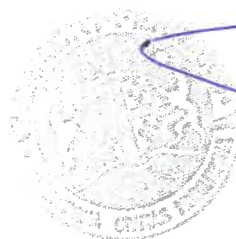
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue des Cordeliers**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de création du réseau ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **12 rue des Cordeliers** :  
un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite .

**Une signalisation appropriée est mise en place**

**Article 2 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue de la Cerisiere, rue de Marmillat et rue de la Rodade.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
avenue Franklin Roosevelt et rue Lamartine**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/06/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue Franklin Roosevelt à son intersection avec la rue Lamartine :**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La rue est mise en impasse.

**Article 2 :** À compter du 19/06/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Lamartine à son débouché sur avenue Franklin Roosevelt :**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La rue est mise en impasse.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS FRANCE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 **JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



*Pierre SABATIER*

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Thevenot Thibaud**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Thevenot Thibaud à son intersection avec le parking sud de Michelin :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

la chaussée est rétrécie est neutralisée.

**Article 2 :** À compter du 19/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite **rue Thevenot Thibaud à hauteur de la "nouvelle voie"**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 3 :** À compter du 19/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Thevenot Thibaud entre la rue Emilienne Goumy et le boulevard Jean-Baptiste Dumas :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,  
  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
  
Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Paul Diomède**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages sur chaussée et trottoirs pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent du 17 au 5 rue Paul Diomède :

le trottoir est neutralisé un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

la piste cyclable est neutralisée. Les cycles sont déviés sur la voie de circulation générale.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TAPIR**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Barbier d'Aubrée**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages sur trottoir et chaussée pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent du 51 au 61 avenue Barbier Daubrée :

le trottoir est neutralisé un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

la piste cyclable est neutralisée. Les cycles sont déviés sur la voie de circulation générale.

La circulation est alternée par piquets K10 et homme trafic.

**Article 2 :** Co-activité avec les travaux LIDL.

**Article 3 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par TAPIR

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand le 20 JUIN 2025  
Le Maire,  
Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Puits Artesien**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1831

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête de la Musique au bar Les Libellules , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2025T1831 en date du 13/06/2025 est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 21/06/2025 de 16h00 au 22/06/2025 à 03h00, la circulation des véhicules est interdite **rue du Puits Artesien entre la rue Ramond et la rue de Montrognon .**

**Article 3 :** À compter du 21/06/2025 de 09h00 au 22/06/2025 à 03h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **rue du Puits Artesien entre le n°7 et la rue Ramond.**

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CAPUTO**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

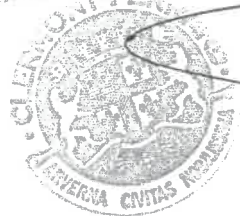
**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue du Torpilleur Sirocco**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1586 en date du 26/05/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de modification d'un ilot central pour giration des bus pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1586

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1586 du 26/05/2025, **rue du Torpilleur Sirocco**, sont prorogées jusqu'au 27/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GUINTOLI**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Robert Marchadier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages sur trottoir et chaussée pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Robert Marchadier au carrefour de la rue des Planchettes et de la rue Montplaisir :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

la piste cyclable est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10 et homme trafic.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TAPIR**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 **JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
boulevard Gustave Flaubert M2009**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages sur trottoir et chaussée pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°111 et au n°116 boulevard Gustave Flaubert M2009 :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** L'intervention se fera en dehors des heures de forte affluence.  
**Co-activité avec l'entreprise COLAS LEMPDES.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par TAPIR

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**avenue Michel Ange**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages sur chaussée et trottoir pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°1 et n°6 avenue Michel Ange :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10 et homme trafic.

**Article 2 :** L'intervention se fera en dehors des heures de forte affluence.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par TAPIR

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue Fontgiève et boulevard Lavoisier M69

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages sur chaussée et trottoirs pour le compte du SMTC, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **102 rue Fontgiève** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10 et homme trafic.

**Article 2 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **148 boulevard Lavoisier M69** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 3 :** L'intervention se fera en dehors des heures de forte affluence.

**Article 4 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TAPIR**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le

20 JUIN 2025

Le Maire,

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Anatole France**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages de sols dans le domaine privé suite à des fissures murales , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **131 rue Anatole France** :

le trottoir est partiellement neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé mi trottoir - mi piste cyclable .

la piste cyclable est partiellement neutralisée.

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ALPHA BTP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
avenue du Puy de Dome M941**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'enlèvement d'un graffiti en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la ville de Clermont-Ferrand , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **10 avenue du Puy de Dome :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit du bâtiment.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise EUROVIA.

**Article 3 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par TV NET

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Charras, rue de Riom et rue d'Aigueperse**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un événement Festif , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/06/2025, de 14h00 à 22h00, la circulation des véhicules est interdite

- avenue Charras entre la rue d'Aigueperse et la rue Jeanne d'Arc,
- rue de Riom entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Albert et Elisabeth
- rue d'Aigueperse entre l'avenue Charras et l'avenue Albert et Elisabeth .

**Article 2 :** Le 26/06/2025, de 14h00 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la place PMR au 1 / 3 rue de Riom.

**Article 3 :** Le 26/06/2025, de 14h00 à 22h00, rue d'Aigueperse le sens de circulation est inversé. La circulation est autorisée de l'avenue Charras vers l'avenue Albert et Elisabeth.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
1er Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue du Port**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de branchement EP pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 03/07/2025, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue du Port entre la rue Beauregard et la rue Blaise Pascal :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Une signalisation appropriée "Rue Barrée" est mise en place à l'intersection de la rue Beauregard et de la rue du Port.**

La voie est mise en double impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SADE CGTH**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**avenue Fernand Forest**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de sondages ponctuels pour le compte de RTE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue Fernand Forest entre l'allée de la Barre et l'avenue Barbier Daubrée :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

la piste cyclable est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **INFRANEO**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre GABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue des Gras**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-3, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu l'arrête de voirie portant permis de stationnement n°2025-0398

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de rives de toit pour le compte de la Regie Mialon , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **22 rue des Gras** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé au droit du bâtiment et autorisé mi trottoir - mi chaussée .  
une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines et aux commerces devra être constamment assuré.

Une information sera faite aux commerces avant intervention.

Co-activité avec l'entreprise GENESTE.

**Article 3 :** Le secteur piétonnier est règlementé; la demande d'accès s'effectue sur le site de la ville : <https://clermont-ferrand.fr/acces-au-secteur-pieton>

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL DUCHE**

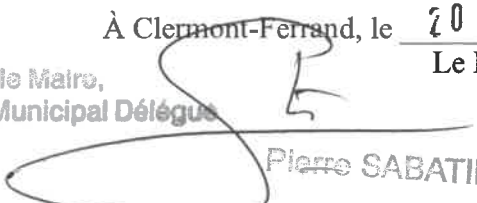
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



À Clermont-Ferrand, le 20 **JUN 2025**  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
  
**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Molière et rue d'Estaing**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0385

Considérant qu'en raison de travaux de nettoyage de vitrerie de l'hôpital d'Estaing, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/06/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **2 rue Molière et 33 rue d'Estaing** :  
le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

la piste cyclable est neutralisée. Les cycles sont déviés sur la voie de circulation générale.

**Présence d'homme trafic pour réguler la circulation.**

**Article 2 :** Présence de lignes de bus urbains et arrêts, contact T2C au 06 46 36 63 90 ou au 06 29 67 78 86 ; aucune modification de la circulation n'est acceptée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GSF PHEBUS**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

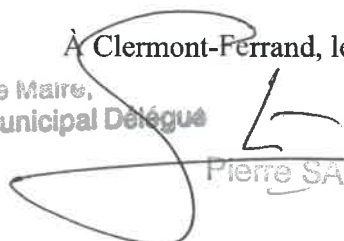
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

  
Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Julien, rue Bonnabaud et place de Jaude**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0349

Considérant qu'en raison de travaux de nettoyage des marquises vitrées du centre commercial Jaude 2 , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, 3 nuits dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue Julien, rue Bonnabaud et place de Jaude :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au droit des marquises.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**La circulation est maintenue en permanence.**

**Article 2 :** Le secteur piétonnier est réglementé; la demande d'accès s'effectue sur le site de la ville : <https://clermont-ferrand.fr/acces-au-secteur-pieton>

**Article 3 :** Présence de la voie du tramway, le bénéficiaire doit se rapprocher de la T2C contact au 04 73 44 48 18 aucune modification ou perturbation du trafic n'est acceptée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ESSI QUARTZ**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Maurice Thorez**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de taille de haie pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP / Secteur Nord ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Maurice Thorez** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit de la haie.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

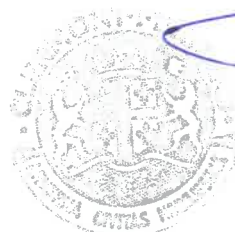
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**place Philippe Marcombes**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériels dans le cadre d'une rénovation intérieure d'un appartement au 11 rue Philippe Marcombes , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **15 place Philippe Marcombes** :  
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé mi trottoir - mi chaussée le temps strictement nécessaire aux opérations de déchargement du véhicule.

une partie de la chaussée est neutralisée.

**La circulation est maintenue en permanence.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DOMES SERVICES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue du t.c.d. Ouragan M54

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de modification du réseau et pose d'un poteau ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 20 rue du t.c.d. Ouragan M54 :  
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**rue Breschet, rue du Paradis, rue Jean Deschamps, rue Gilbert Morel et passage Ballainvilliers**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2024T3660 en date du 05/12/2024,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu' en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2024T3660

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2024T3660 du 05/12/2024, **rue Breschet, rue du Paradis, rue Jean Deschamps, rue Gilbert Morel et passage Ballainvilliers**, sont prorogées jusqu'au 31/12/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFPAGE ROUTE CENTRE EST**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 **JUIN** 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2024T3203 en date du 25/10/2024,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2024T3203

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2024T3203 du 25/10/2024, **rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée**, sont prorogées jusqu'au 31/07/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFPAGE ROUTE CENTRE EST**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue Jules Verne, rue Kepler, Nouvelle voie et rue Nicolas-Joseph Cugnot**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0782 en date du 20/03/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de dépose de candélabres et mise en place d'un éclairage provisoire dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0782

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0782 du 20/03/2025, **rue Jules Verne, rue Kepler, Nouvelle voie, rue Nicolas-Joseph Cugnot et rue Gutenberg**, sont prorogées jusqu'au 26/09/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SPIE CITY NETWORKS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Carnot et cours Sablon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0627 en date du 07/03/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de dépose de candélabres, de mise en place d'un éclairage provisoire et de repose de l'éclairage définitif dans le cadre du projet TRAM BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0627

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0627 du 07/03/2025, **avenue Carnot et cours Sablon**, sont prorogées jusqu'au 26/09/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SPIE CITY NETWORKS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,

Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**boulevard Desaix, place Sugny, rue Georges Clémenceau, rue maréchal Juin, rue Maréchal de Lattre et de la 1ère**  
**Armée et rue Saint-Esprit**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0626 en date du 07/03/2025,

Considérant qu'en raison de la mise en place de l'éclairage public définitif dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0626

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0626 du 07/03/2025, **boulevard Desaix, place Sugny, rue Georges Clémenceau, rue maréchal Juin, rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée, boulevard Léon Malfreyt et rue Saint-Esprit**, sont prorogées jusqu'au 26/09/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SPIE CITY NETWORKS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Blatin**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0625 en date du 07/03/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de dépose de candélabres et mise en place d'un éclairage provisoire dans la cadre du projet TRAM-BUS pour le compte du SMTC, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0625

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0625 du 07/03/2025, **rue Blatin**, sont prorogées jusqu'au 26/09/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SPIE CITY NETWORKS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**boulevard Robert Schuman M765, rond-point de La Pardieu M765 et avenue Ernest Cristal M765**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0624 en date du 07/03/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de dépose d'un candélabre et l'installation d'un éclairage public provisoire dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0624

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0624 du 07/03/2025, boulevard Robert Schuman M765, rue des Courtiaux, rue Jean Claret, avenue Léonard de Vinci, rond-point de La Pardieu M765 et avenue Ernest Cristal M765, sont prorogées jusqu'au 26/09/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SPIE CITY NETWORKS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
boulevard Fleury, avenue des Paulines, avenue Carnot et avenue de l'Union Soviétique**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T0623 en date du 07/03/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de dépose de candélabres, de mise en place d'un éclairage provisoire et de repose de l'éclairage définitif dans le cadre du projet TRAM BUS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu' en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T0623

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T0623 du 07/03/2025, **boulevard Fleury, avenue des Paulines, avenue Carnot et avenue de l'Union Soviétique**, sont prorogées jusqu'au 26/09/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SPIE CITY NETWORKS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
avenue du Limousin M943

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement du réseau ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 09/07/2025, 3 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent 122 avenue du Limousin :

le trottoir est neutralisé et un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée, en dehors des heures de forte affluence, est neutralisée.

La circulation est alternée par feux tricolores en journée (retrait de l'alternat la nuit)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTC

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**boulevard Cote Blatin**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de branchement ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, 2 jours dans la période, le trottoir est neutralisé **27 boulevard Cote Blatin**, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL SMTC**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Newton**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'abaissement de bordures pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **23 rue Newton** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFPAGE ROUTE CENTRE EST**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue de l'Oradou et rue de l'Oradou M765**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R. 413-1

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **carrefour formé par la rue de l'Oradou / boulevard Robert Schuman et boulevard Gustave Flaubert :**

la chaussée est rétrécie

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est régulée par feux tricolores.

**Article 2 :** À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite **rue de l'Oradou entre le boulevard Gustave Flaubert et la rue de la Gantière** dans le sens Est / Ouest en direction de la rue de la Gantière.

**Article 3 :** À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **boulevard Gustave Flaubert M2009, avenue de la Margeride M2099 et rue de la Gantière.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS FRANCE**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2025**

Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Charles de Gaulle**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1780 en date du 12/06/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement d'une place PMR pour le compte du SMTIC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1780

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1780 du 12/06/2025, **boulevard Charles de Gaulle**, sont prorogées jusqu'au 11/07/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFFAGE ROUTE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de La Rochefoucault, rue du 8 Mai 1945, rue Saint-Simon, place de Regensburg et rue des Salins**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de La Rochefoucault** :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Est-Ouest en direction du boulevard Aristide Briand.

**Article 2 :** À compter du 28/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **au 16 / 18 rue du 8 Mai 1945** :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La chaussée est rétrécie est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10. La priorité est donnée aux bus.

**Article 3 :** À compter du 28/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Saint-Simon entre le n°19 et la rue du 8 Mai 1945** :

Un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 4 :** À compter du 28/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **place de Regensburg** :

Le stationnement des véhicules est interdit. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 5 :** À compter du 28/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue des Salins à l'angle de la rue de l'Etang** :

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

La piste cyclable est neutralisée. Les cycles sont déviés sur la voie de circulation générale.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **RENON**

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Florent SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**place Edmond Lemaigre, place de la Victoire, place Royale, place Sugny, rue Saint-Genès, rue Maréchal de Lattre**  
**et de la 1ère Armée, rue maréchal Juin, boulevard Desaix et rue Saint-Esprit**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la journée Nationale des Sapeurs Pompiers , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/06/2025, de 07h00 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire de livraison **place Edmond Lemaigre**.

**Article 2 :** Le 28/06/2025, la circulation des véhicules est interdite le temps strictement nécessaire à la minute de silence **place de la Victoire dans le sens Sud/Nord** .

**Article 3 :** Le 28/06/2025, de 10h45 à 11h30, la circulation des véhicules est interdite au passage de la manifestation :

- **place Royale**
- **place Sugny**
- **rue Saint-Genès**
- **rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée**
- **rue maréchal Juin**
- **boulevard Desaix**
- **rue Saint-Esprit**

**Article 4 :** Le bénéficiaire devra impérativement respecter les limitations de tonnage (7.5T)

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SDIS 63**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Maire Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue des Chandiots, boulevard Ambroise Brugière M2009 et boulevard Saint-Jean M2009**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1058 en date du 11/04/2025,  
Considérant qu'en raison de travaux de tirages de câbles de fibre optique dans le cadre du projet INSPIRE , il y a lieu de réglementer  
le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1058

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1058 du 11/04/2025, **rue des Chandiots, boulevard Ambroise Brugière M2009 et boulevard Saint-Jean M2009**, sont prorogées jusqu'au 30/06/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AXIANS FIBRE CENTRE EST**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Berthelot et avenue Franklin Roosevelt**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1545 en date du 23/05/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de tirages de câbles de fibre optique dans le cadre du projet TRAM-BUS pour le compte de GFT et H&N Excellence , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1545

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1545 du 23/05/2025, **boulevard Berthelot et avenue Franklin Roosevelt**, sont prorogées jusqu'au 31/07/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AXIANS FIBRE CENTRE EST**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

  
Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de l'Oradou M765**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de l'Oradou entre l'impasse de l'Oradou et la rue de Medicis :**

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Est / Ouest en direction de la rue Proudhon.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue de Medicis, boulevard Lafayette et rue Fernand Raynaud.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS FRANCE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**avenue Raymond Bergougnan M941, boulevard Berthelot et rue Descartes**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de préparation et mise en oeuvre des enrobés et chaussée du TRAM-BUS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 09/07/2025, 2 jours dans la période (dont 1 jour de 09h00-13h00), à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite **avenue Raymond Bergougnan à son intersection avec la rue Fontgèze**.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 09/07/2025, 2 jours dans la période (dont 1 jour de 09h00-13h00), à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue de Nohanent, rue de Barante et avenue du Limousin M943**.

**Article 3 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 09/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite **boulevard Berthelot entre le giratoire formé par la rue Descartes / boulevard Berthelot et la rue Fontgèze** dans le sens Ouest / Est en direction de la rue Fontgèze.

**Article 4 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 09/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Claussmann, rue Saint-André, rue Antoine Menat, rue Amadéo, rue Fontgèze**.

**Article 5 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 09/07/2025, 1 nuit dans la période, à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite **dans le giratoire formé par la rue Descartes / boulevard Berthelot**.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **avenue Joseph Claussat (Chamalières), rue Saint André (Chamalières), rue Antoine Menat, rue Amadéo et rue Fontgèze**.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS FRANCE**

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Jean Monnet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de création d'un quai bus et d'un stationnement vélos pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DIAM), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 30/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit **rue Jean Monnet, face au collège Roger Quilliot.**

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**rue Pourcher et rue de Metz**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réfection du tapis d'enrobés pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DEPP), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Pourcher, à son intersection avec la rue de Metz :**

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.  
La voie est mise en double impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de Metz, à son intersection avec la rue Pourcher :**

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.  
La voie est mise en double impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 3 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Jeanne d'Arc, rue Victor Hugo, rue Pierre le Vénérable et rue de Strasbourg.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

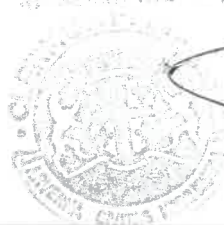
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,

Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Beaumarchais**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'approvisionnement de chantier à l'aide d'un véhicule de livraison avec grue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/06/2025, une demi-journée sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Beaumarchais, à l'angle du 42 avenue Julien :**

Le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près de l'avenue Julien. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL AVFINITIONS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **25 JUN 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Paul Diomède**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de quai bus pour le compte du SMTc, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 64 au 71 rue Paul Diomède du côté pair :

Le trottoir est partiellement neutralisé au droit du 62/64

Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une partie de la chaussée est neutralisée. **La circulation est maintenue en permanence.**

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, le trottoir est neutralisé 71 rue Paul Diomède, les piétons sont déviés en face.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Lavoisier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation de quai bus pour le compte du SMTC, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **148 boulevard Lavoisier** :

Le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Une voie est neutralisée. **La circulation est déviée sur la voie centrale.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la Cerisiere et place de la Rodade**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau et branchements gaz , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de la Cerisiere entre la rue des Cordeliers et la rue du Moulin :**

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite .

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue de Marmillat, rue du Puits Martel et rue du Moulin.**

**Article 3 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **7 place de la Rodade :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places au droit du bâtiment.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement des bennes est autorisé .

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SOBECA**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

À Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pierre SÂBATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Jean-Baptiste Dumas**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1498 en date du 21/05/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie et quai bus pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1498

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1498 du 21/05/2025, **boulevard Jean-Baptiste Dumas**, sont prorogées jusqu'au 30/07/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS LEMPDES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de Beaupeyras**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de création d'une chambre télécom ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **111 rue de Beaupeyras** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Pierre Waldeck Rousseau**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de création d'une chambre télécom ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **4 rue Pierre Waldeck Rousseau** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

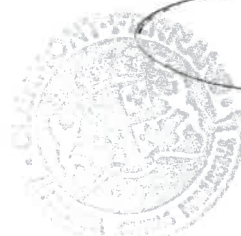
**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de Montjuzet et boulevard Gordon Bennett M69**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour dévier un câble HTA pour le compte d' ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/08/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 8 au 34 rue de Montjuzet :**

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/08/2025, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **25 boulevard Gordon Bennett M69 :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CEGELEC**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



A Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2025**  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue du Cheval Blanc**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de terrasse extérieure chez un particulier , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **29 Ter rue du Cheval Blanc** :  
un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé au plus près du chantier et sur une partie de la chaussée le temps strictement nécessaire aux travaux.

une partie de la chaussée est neutralisée.

**La circulation est maintenue en permanence.**

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines et aux commerces devra être constamment assuré.

**Article 3 :** Le secteur piétonnier est réglementé; la demande d'accès s'effectue sur le site de la ville : <https://clermont-ferrand.fr/acces-au-secteur-pieton>

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ATELIER 62**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Maire Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue de l'Oradou**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu l'arrêté 2025T1695 complété comme suit,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation est réglementée par des feux tricolores circulaire et par panneaux **au carrefour rue de l'Oradou / rue du Rassat / petit chemin de la Sarre / boulevard Bingen.**

Dans les carrefours équipés d'une signalisation lumineuse tricolore permanente, les règles de priorité sont les suivantes :

- lorsque les signaux fonctionnent normalement, les priorités sont déterminées par la couleur de la lanterne, conformément aux règles définies par le Code de la route.
- lorsque l'installation est en mode clignotant général ou en extinction générale à la suite d'une panne ou par mesure volontaire, les règles de priorité sont données par les panneaux portés par les fûts supportant les lanternes. En l'absence de tels panneaux, la règle est la priorité à droite.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COLAS LEMPDES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Lecoq**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2024T3738 en date du 09/12/2024,  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2024-0283

Considérant qu'en raison de l'installation d'une base vie chantier allée du CARDO, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2024T3738

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2024T3738 du 09/12/2024, **rue Lecoq**, sont prorogées jusqu'au 31/12/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFPAGE ROUTE CENTRE EST**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

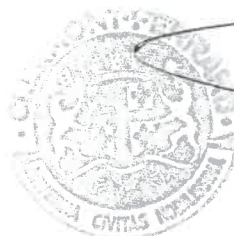
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue du Clos Notre-Dame M69 et rue Saint-Alyre**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0313

Considérant qu'en raison du grutage de matériel de téléphonie en toiture à l'aide d'un engin de levage au 4 / 6 rue clos Notre Dame , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue du Clos Notre-Dame entre la rue Saint-Alyre et la rue Gilles Durant :**

le trottoir est neutralisé, au droit du bâtiment les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 11 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place PMR.

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue Gilles Durant M69, boulevard Lavoisier et rue Saint-Alyre.**

**Article 3 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, la rue est mise en impasse **rue Saint-Alyre entre la rue du Clos Notre-Dame et le boulevard Lavoisier.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SOMLEC**

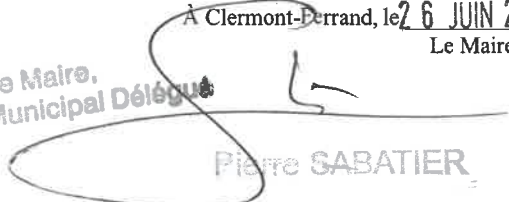
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



À Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2025**  
Le Maire,  
  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**impasse du Poids**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0351

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, **impasse du Poids au droit de la parcelle Z177 à l'arrière du 9 rue Marengo**, la chaussée est rétrécie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ARENOVER**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**place Delille et rue des Jacobins**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0356

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade en rez de chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, le trottoir est partiellement neutralisé **26 place Delille**,

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, le trottoir est neutralisé **rue des Jacobins entre le n°6 et la place Delille**, les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face depuis les traversées piétonnes situées à proximité

**Article 3 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au **8 / 10 rue des Jacobins**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SORAMA**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Port et place d'Espagne**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0377

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, **17 rue du Port**, la chaussée est rétrécie.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **en face du 2 / 4 place d'Espagne**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EURL LES 4 COURONNES**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Eugène Gilbert**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0393

Considérant qu'en raison de travaux intérieurs d'assainissement dans le Carrefour Market , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30 juin 2025 au 02 juillet 2025 inclus de 19h00 à 06h00  
- le 03 juillet 2025 de 20h00 à 06h00  
- du 04 juillet 2025 au 11 juillet 2025 inclus de 19h00 à 06h00  
- du 15 juillet 2025 au 18 juillet 2025 inclus de 09h00 à 17h00  
- du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025 inclus de 19h00 à 06h00

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place sur l'aire de livraison **rue Eugène Gilbert au plus près de la rue barrière de Jaude.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **BARRIQUAND**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Proudhon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0394

Considérant qu'en raison de mise en place d'une benne dans le cadre de travaux de débroussaillage , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **10 rue Proudhon** :  
un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du bâtiment.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement de la benne est autorisé au droit du bâtiment et sur une partie de la chaussée le temps strictement nécessaire aux travaux.

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DUBOIS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue Cadene**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement d'un coffret ENEDIS au 4 rue Lamartine , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **15 rue Cadene** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

La circulation des véhicules est interdite .

La rue est mise en impasse. Les riverains sont autorisés à circuler à double sens.

**Article 2 :** Le secteur piétonnier est réglementé; la demande d'accès s'effectue sur le site de la ville : <https://clermont-ferrand.fr/acces-au-secteur-pieton>

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **27 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue de Chateaudun**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1794 en date du 12/06/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'abaissement des bordures, reprise des trottoirs et réfection du passage piétons pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM / Pôle Centre ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1794

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1794 du 12/06/2025, **rue de Chateaudun**, sont prorogées jusqu'au 04/07/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **RENON**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **27 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Arago**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement du réseau électrique ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, 2 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **11 rue Arago** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du bâtiment.

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Lecuelle**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un poteau cassé ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 01/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 12 rue Lecuelle :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au droit de la résidence Cendre Bleu.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par CIRCET

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Léon Blum**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réparation d'un branchement électrique ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, 5 jours dans la période, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **157 avenue Léon Blum** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10 et hommes trafic.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **27 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Montaudoux**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'installation d'un poteau électrique pour un branchement ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent au 4 / 6 rue Montaudoux :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places au droit du bâtiment.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par L ECLAIR

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du Pont Saint-Jacques**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de modification du branchement ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **25 rue du Pont Saint-Jacques** :  
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CONSTRUCTEL ENERGIE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Charles Tillon**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de création d'une chambre télécom ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 04/07/2025, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 rue Charles Tillon :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue général Cochet**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement des fosses d'arbres pour le compte de Clermont Auvergne Métropole Service Nature et Jardins , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue général Cochet** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DEAT PAYSAGES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Pelissier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de reprise de chaussée pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Pelissier** :  
un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite .

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par **rue d'Estaing, avenue de la République et rue Niel.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **27 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue de la Liberation**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de chaussée pour le compte de Clermont Auvergne Métropole DIAM , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 30/07/2025, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue de la Liberation entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue Marx Dormoy :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la chaussée est rétrécie

**Article 2 :** À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 30/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue de la Liberation entre de l'avenue Marx Dormoy et le n°212 :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la chaussée est rétrécie

La circulation est alternée par feux tricolores.

**Article 3 :** À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 30/07/2025, de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue de la Liberation entre le n°212 et la rue Pierre de Coubertin :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite .

**Article 4 :** À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 30/07/2025, de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par rue Croix des Liondards, rue nouvelle des Liondards , place Henri Dunant, rue des Gourlettes, rue docteur Cohendy, rue Etienne Dolet et le boulevard Jean Jaurès .

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Raymond Bergougnan M941**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4 et L.3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2025T1789 en date du 12/06/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de reprise d'un branchement d'assainissement dans le cadre du projet TRAM-BUS pour le compte du SMTC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2025T1789

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2025T1789 du 12/06/2025, **avenue Raymond Bergougnan M941**, sont prorogées jusqu'au 29/08/2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SANCHEZ**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **27 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**boulevard Gergovia**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison d'une intervention pour déploiement de la fibre optique pour le compte de CIRCET , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/07/2025 et jusqu'au 10/07/2025, une demi-journée dans la période, de jour et de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent **3 boulevard Gergovia** :

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par hommes trafic.

**Article 2 :** Présence de lignes bus T2C, avant toute intervention prendre contact avec T2C 06 46 36 63 90 ou 06 29 67 78 86

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SEVEN SYSTEM**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **27 JUIN 2025**  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Pierre SABATIER



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Jules Verne, rue Nicolas-Joseph Cugnot et rue Gutenberg**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet TRAM-BUS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Jules Verne à son intersection avec la rue Nicolas-Joseph Cugnot :**

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la chaussée est rétrécie

**Article 2 :** À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Nicolas-Joseph Cugnot à son intersection avec la rue Jules Verne :**

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite .

**Article 3 :** À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par boulevard Saint-Jean, rue Chappe, rue Newton, rue des Frères Lumière, rue Bernard Palissy et la rue Jules Verne .

**Article 4 :** À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Gutenberg à son intersection avec la rue Nicolas-Joseph Cugnot :**

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite .

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Franklin Roosevelt**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement à l'aide d'un monte meubles, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 03/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 avenue Franklin Roosevelt :  
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé au droit du bâtiment et autorisé sur une partie de la chaussée le temps strictement nécessaire aux opérations de déchargement du véhicule.

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Co-activité avec l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par ABDS

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Bonnabaud**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0323

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation intérieure au **58 rue Bonnabaud**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place face au **53 rue Bonnabaud**.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL GENEIX RENOVATION**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Bansac**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0357

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'une chaufferie **32 rue Bansac**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **32 rue Bansac** :

le trottoir est neutralisé les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la chaussée est rétrécie lors des livraisons.

La circulation est maintenue en permanence.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ENGIE SOLUTIONS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le **27 JUIN 2025**

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Le Maire,



**Pierre SABATIER**

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0368

Considérant qu'en raison de travaux de réaménagement intérieur de la Banque Postale il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places 17 rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par CLUB SA ENTREPRISE

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER.

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Cuvier**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2025-0389

Considérant qu'en raison de travaux de reprise d'une façade à l'aide d'une nacelle électrique **4 rue Cuvier**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2025 et jusqu'au 03/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **4 rue Cuvier** :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AC2M**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2025  
Le Maire,

POUR LE MAIRE,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Pierre SABATIER